



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, La Haye

## ***communiqué***

*non officiel*

*pour publication immédiate*

N° 71/2

Le 26 janvier 1971

Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue  
de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant  
la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 26 janvier 1971 la Cour a rendu trois ordonnances par lesquelles elle a décidé de ne pas faire droit aux objections soulevées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, dans l'exposé écrit par lui présenté le 19 novembre 1970, quant à la participation de sir Muhammad Zafrulla Khan et de MM. Padilla Nervo et Morozov à la procédure consultative concernant l'affaire ci-dessus mentionnée.

---